



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

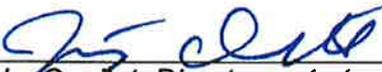
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 27 novembre 2019, le Conseil a adopté le règlement 02-10-39 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-39 vise à modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue en affectation urbaine en entrée Nord de la municipalité, rue Saint-Joseph Nord (route 289).

Une copie du règlement 02-10-39 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE
DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN



Jacky Ouellet, Directeur général